

Décision n° 2022-DEC-105

**RENOUVELLEMENT DE L’AFFILIATION DE LA COMMUNE A LA LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT POUR LA SAISON 2022/2023**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l’exercice en cours,

Considérant le souhait de la commune de renouveler son affiliation à la Ligue de l’Enseignement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler l’affiliation de la commune à la Ligue de l’Enseignement, sise 3 rue Juliette Récamier à Paris (siège social) ;

**Article 2** : Le renouvellement de l’affiliation est valable pour la saison 2022/2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;

**Article 3** : La ville s’acquitte d’un montant de 125 euros TTC, correspondant à la cotisation annuelle au titre de la saison 2022/2023 ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d’Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : **DIT** que la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

**6 - SEP. 2022**



Le Maire,

*Françoise Nordmann*  
Françoise NORDMANN